

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU MARDI 25 MARS 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> 19		
Présents	Représentés	Absents
12	2	5
<b><u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u></b>		
N° 25/03/25-06		
<b>PROGRAMMATION DES ACTIONS FINANCEES PAR LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025</b>		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 25 du mois de mars à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Josy CHAMBON, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Remy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Ian SIMMS, Thomas DIEUILLE et Enora MIGNONNEAU

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)**

Edward DE LUMLEY représenté par Dalia MESSARA  
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :**

Valérie MONDONE représentée par Yann TAINGUY  
Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD-GALLI, François CARRASSAN et Laetitia QUILICI

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée »  
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet  
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU MARDI 25 MARS 2025**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**N° D'ORDRE : 25/03/25-06**

**OBJET :**

**PROGRAMMATION DES ACTIONS FINANCEES PAR LA CONTRIBUTION DE VIE  
ETUDIANTE ET DE CAMPUS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

Le Conseil d'Administration s'est réuni en salle de conférence à l'invitation de Monsieur le Président en date du mardi 25 mars 2025.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

**VU** le Code de l'Education notamment ses articles L.841-5 et D.841-2 à D841-11 ;

**VU** la loi 2018-166 du 08/03/2018 relative à l'organisation et à la réussite des étudiants (ORE) ;

**VU** le Décret n°2019\*205 du 19/03/2019 relatif aux modalités de programmation et suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;

**VU** la Circulaire 2019-029 du 20/03/2019 (NOR : ESRS1905871C) ;

**VU** le règlement intérieur de l'établissement ;

Le Président,

## EXPOSE

L'ordre du jour décrit dans l'invitation de participation adressée aux membres du conseil d'administration le 18 mars 2025 appelle l'examen et l'adoption des points suivants :

Dans le cadre du plan étudiant lancé par le gouvernement en octobre 2017, la loi n° 2018-166 du 08/03/2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a institué au profit des établissements publics d'enseignement supérieur une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention d'éducation à la santé réalisées à leur intention notamment en fonction des orientations prioritaires fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Elle est destinée à contribuer, d'une manière générale, à l'amélioration de la vie étudiante et de campus.

La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont exonérés du versement de la contribution les étudiants bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants. Sont également exonérés les étudiants du statut de réfugiés ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Lorsque l'étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription. Le montant de la contribution s'élevait à 100€ par étudiant pour l'année universitaire 2023-2024 et s'élève à 103€ par étudiant pour l'année universitaire 2024-2025. Cette somme est acquittée auprès du CROUS.

### PROGRAMMATION 2024/2025

L'établissement devrait percevoir sur l'année universitaire 2024-2025 le montant prévisionnel total de 9500 €.

Les actions prévues à ce jour se répartissent comme suit.

		<b>PRÉVU</b>	<b>RÉPARTITION EN %</b>
<b>Santé/Bien-être</b>		<b>4 400.00€</b>	<b>46%</b>
	Distributeurs de protections menstruelles	2 000.00€	
	Participation à la médecine préventive	2 400.00 €	
<b>Vie de campus</b>		<b>2 000.00€</b>	<b>21%</b>
	Action en faveur des étudiants pour l'animation de la vie de campus	2 000.00€	
<b>Actions sociales</b>		<b>1 500.00€</b>	<b>16%</b>
	Aide exceptionnelle pour les étudiants étrangers et les étudiants de plus de 28 ans à raison de 100.00€ par étudiant dans la limite de 15 étudiants	1 500.00€	
<b>Activités culturelles et sportives</b>		<b>1 600.00€</b>	<b>17%</b>
Culture	Prise en charge pour des places de spectacle vivant dans les salles publiques sur le territoire métropolitain	1 000.00€	
Sport	10 séances de Pilate sur l'année à 50.00€ la séance	500.00€	
	Achat de tapis	100.00€	
<b>TOTAL</b>		<b>9 500.00€</b>	<b>100%</b>

Ces actions s'inscrivent dans les orientations prioritaires de la circulaire n° 2019-029 CVEC du 21 mars 2019.

Ces actions ont été soumises au vote lors du dernier conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) qui s'est tenu le mardi 18 mars 2025 et ont été adoptées à l'unanimité par ses membres.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande aujourd'hui au Conseil d'administration d'adopter cette proposition de programmation pour l'année 2024-2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1:

**D'APPROUVER** le programme d'actions 2024-2025 dans le cadre de l'utilisation de la contribution de la vie étudiante et de campus ;

### ARTICLE 2:

- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget 2025 ;
- **DE REVERSER** le montant de 2000€ à l'association 7<sup>ème</sup> sous-sol (association étudiante) au titre de l'animation de la vie de campus.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 25 mars 2025.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY  
**ésad tpm**  
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée  
Yann TAINGUY  
Président  
du Conseil d'Administration